



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

Arrêté N°

**fixant au titre de l'année 2015 les personnes morales de droit privé habilitées
au niveau régional à recevoir des contributions publiques destinées
à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-6, R.230-9 et suivants,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1,
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2015 fixant au titre de l'année 2015 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Aquitaine au titre de l'année 2015 à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **27 MAI 2015**

Le Préfet de la région Aquitaine,


Pierre DARTOUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : M. le Préfet de la région Aquitaine - 4 B Esplanade Charles de Gaulle 33077 BORDEAUX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal Administratif - 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX

Liste des organismes habilités

Nom complet	C P	Ville	Numéro
ASSOCIATION AIDE ALIMENTAIRE DU REOLAIS	33190	LA REOLE	72-33-2015-001
SVP ARES (ESV)	33740	ARES	72-33-2015-007
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS TARNOSIENS	40220	TARNOS	72-40-2015-005
ASSOCIATION RELAIS	47005	AGEN CEDEX	72-47-2015-002
CONSOM ACTES COEUR 47 - SOLIDRIVE	47520	LE PASSAGE D AGEN	72-47-2015-008
ELGARRI	64200	BIARRITZ	72-64-2015-004
LA TABLE DU SOIR	64100	BAYONNE	72-64-2015-006

Nombre enregistrements : 7